

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ISERE**Conseil Syndical du 18 novembre 2011****DELIBERATION N° 18/2011****Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère**

Le Conseil Syndical, dûment convoqué le 9 novembre 2011, s'est réuni le 18 novembre 2011 à 18h30 à l'amphithéâtre de l'Isle d'Abeau, sous la présidence de Monsieur André COLOMB-BOUVARD.

Etaient présents :

AUGUSTIN Jean-Pierre	GONIN Paul	GAGNOUD Guy
BADIN Jean	LAUDE Michel	YVRARD Robert
BANCHET Jacques	VITTE GERARD	BOYER Philippe
BOTTU Hélène	GELIN Bruno	FREMY DIDIER
CHARPENAY Michel	VIVIAN Jean-Pascal	GIRARD JEAN-PAUL
COLOMB-BOUVARD ANDRE	FILLON Jean-Michel	BADIN Roland
ZIERCHER André	PELLERIN Anne-Marie	DEPARDON Daniel
RABUEL Guy	CHAVANTON-DEBAUGE Edith	GAUTHIER Max
LAVERGNE Louis	DURAND Gilbert	JULLIEN Maryvonne
PHALIPPOU Lilian	VASSAL Guy	PRIMARD Monique
BERGER Alain	RIVOIRE Jeanine	GUILLAUD Gabriel
BONNET-BIDET Liliane	RIVAL Michel	SCHIAVO Hugues
MAGUET Alain	POUSTHOMIS Francis	CONSTANT Alain
MICHAUD Evelyne	PORCHER Maurice	YVRARD Gérard
LAVILLE Christophe	SERVET GUY	MILLY Roger
BOUVIER Gérard	VIVIER-MERLE Bruno	BOUVIER Guillaume
PINOT Jacques	PORRETTA René	VERNAY Denis
MUNARI Jean-Claude	MILLIAT Jacques	BALLY Georges
BERTI Dominique	REVEL Serge	DUVERNE Christophe
RABATEL Rémy	ARCHER Jean-Claude	

Assistaient également : Mmes Jeanine BERNE, Emmanuelle MASSARD, Marie-Christine EVRARD, Annick CHARVET, Magguy BACCAM, Florence PELLET, Bénédicte DUFOUR et Mrs Miloud LEKOUARA, Sébastien ROLLAND et Bernard CRESSAN.



Objet de la délibération : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère

Après plusieurs années d'études de débats et concertation, le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le schéma de cohérence territoriale du Nord-Isère dans le cadre du Conseil Syndical du Syndicat Mixte porteur du SCoT.

Le Syndicat mixte porteur du SCoT Nord-Isère couvre le périmètre du SCoT tel que défini par le Préfet de l'Isère dans l'arrêté du 25 décembre 2001 modifié successivement de 2002 à 2009. Il a pour compétence et vocation unique l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale. Sa composition et son périmètre actuel sont hérités du Schéma Directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'Isle d'Abeau ville nouvelle datant de 1978, élargi aux communes au Sud et à l'Est de l'ancien périmètre.

Par délibération du 2 juillet 2002, le Conseil Syndical a prescrit la mise en révision du SDAU de l'Isle d'Abeau et l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord-Isère.

L'article L.112-18 de la loi SRU faisant obligation de transformer les SDAU avant le 14 décembre 2010 a donné un délai supplémentaire de 2 ans aux collectivités pour approuver leur SCoT, soit décembre 2012.

Par délibération du 10 juin 2005, le Conseil Syndical a défini les modalités de la concertation.

Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis de l'élaboration du SCoT Nord Isère qui ont été largement évoqués dans les réunions de travail et de concertation qui ont eu lieu, à savoir :

- Inscrire le Nord Isère dans la dynamique démographique et économique métropolitaine et régionale en consolidant son organisation multipolaire autour des réseaux de transports en commun,
- Promouvoir un développement économique valorisant les sites économiques d'envergure métropolitaine, les sites multimodaux stratégiques pour le long terme et les activités innovantes du territoire.
- Structurer les bassins de vie autour des villes, bourgs et villages et adapter les politiques publiques aux fonctions et à l'histoire de ses espaces urbains et ruraux
- Diversifier l'offre de logements, d'emplois et de services à la population dans les bassins de vie et les espaces urbains afin de corriger les déséquilibres,
- Privilégier un développement urbain économe en espace, préservant les ressources du Nord Isère et valorisant les fonctions des espaces agricoles, paysagers et naturels,
- Maîtriser l'augmentation des déplacements par la recherche de proximité entre les lieux d'habitat, de services et de travail et par le développement des modes doux,
- Améliorer l'accessibilité du Nord Isère en développant une nouvelle offre de déplacements favorisant l'utilisation des modes alternatifs à la voiture et garants de la préservation de l'environnement.

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable ont également été définies par la délibération du Comité syndical en date du 10 juin 2005.

La concertation préalable à la révision du Schéma directeur ainsi que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère se sont déroulées d'octobre 2003 à juillet 2011.

Monsieur le Président expose les raisons d'arrêter le SCoT.

1- VALORISER LES ÉCHANGES, DÉBATS ET CONCERTATION

Les travaux d'élaboration du SCoT ont débuté en 2004 avec le lancement des études. La phase de diagnostic de 2005 à 2006 a conduit le Conseil Syndical à valider les grandes orientations du

PADD lors du débat du 25 octobre 2007 (délibération n°13/07) en conformité avec les dispositions de l'article L122-8 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du SCoT a été l'occasion, à chaque étape de la démarche, d'échanges et débats sous forme d'ateliers, séminaire et réunions d'information. Alimentés par les éléments de diagnostic et les grands dossiers du Nord-Isère et les projets locaux, ces rendez-vous ont réuni les élus et techniciens en charge des questions d'aménagement du territoire selon des configurations géographiques variées : ensemble du Nord-Isère, grands secteurs géographiques, intercommunalités ou communes.

Les commissions thématiques avec les élus et les ateliers associant les professionnels de l'aménagement et les partenaires institutionnels ont été axés sur l'habitat et les équipements, le développement économique, les déplacements, les espaces agricoles et naturels et la prise en compte de l'environnement.

L'élaboration du document d'orientations générales a fait l'objet de trois principales phases de concertation et débats avec les élus et les personnes publiques associées : en 2007 dans l'étape de passage du diagnostic au PADD, à l'automne 2009 suite au séminaire du 19 septembre de préparation du DOG puis à l'automne 2010 suite à l'envoi du DOG aux délégués du SCoT, aux intercommunalités et aux personnes publiques associées.

La version du DOG contenu dans le dossier joint à cette note de synthèse pour l'arrêt du SCoT a pris en compte les remarques des élus, acteurs et personnes consultées dans la mesure où elles satisfaisaient à trois critères : être cohérentes avec les dynamiques locales, être compatibles avec les attendus fondamentaux des lois et les documents supérieurs au SCoT (SAGE, DTA notamment) et contribuer à la clarté des énoncés.

Aujourd'hui, un bilan de la concertation peut être tiré en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme – le comité syndical s'est prononcé sur ce bilan préalablement à l'arrêt du projet de SCoT par une délibération distincte au cours de ce même conseil – et le projet de SCoT peut être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 122-8 du même Code.

2- AFFIRMER NOS OBJECTIFS ET PRIORITÉS

Assumer les responsabilités définies par le législateur

Les grandes orientations du SCOT qui ont guidé l'élaboration du DOG répondent aux attendus de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 visant à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales et à l'article L121.1 qui donne aux SCoT la rôle de déterminer les conditions qui permettent d'assurer, dans le respect et les objectifs du développement durable :

1) L'équilibre entre :

- a. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b. L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

2) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économique, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3) La réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature"

Prendre appui sur les grandes orientations retenues dans le PADD

Lors du débat du 25 octobre 2007 portant sur les grandes orientations du PADD, les élus ont validé la vision politique du développement futur du territoire et défini leur volonté d'inscrire le Nord-Isère dans l'espace régional et métropolitain en répondant aux grands enjeux de demain : soutenir un nouveau modèle de développement urbain mettant l'habitant au cœur du projet, préservant les ressources du Nord-Isère et valorisant son potentiel économique.

Pour répondre à ces enjeux d'avenir, le PADD a défini l'architecture et la géographie du projet.

- **Dans l'architecture du projet**, le PADD soutient une organisation multipolaire structurée par ses réseaux de villes et de transports, un développement urbain valorisant ses réseaux d'espaces naturels et agricoles comme composantes de l'armature verte du territoire.
- **Dans la géographie du projet**, le PADD soutient un développement urbain qui fait de l'axe Lyon-Chambéry et de la "vallée urbaine" le socle du développement à venir et de la ville de demain. Ce développement urbain s'appuie sur les bassins de vie de proximité et assure la préservation des spécificités et des atouts de ses espaces ruraux,

3- TRADUIRE NOS PRIORITÉS DANS LE DOG

L'élaboration du DOG a été l'occasion de réaffirmer nos priorités et nos objectifs :

- Affirmer la place du Nord Isère dans l'espace régional en prenant en compte la dimension des espaces dans lesquels vivent les habitants (quartier, ville, bassins de vie, métropole...),
- Organiser le territoire en laissant en héritage aux générations futures un territoire où la qualité de l'environnement aura été préservée et respectée,
- Prendre en compte le contexte de croissance du Nord-Isère et la réalité de l'organisation urbaine et adapter les rythmes de construction aux fonctions des communes, à leur desserte par les transports en commun et à leurs capacités financières.
- Concilier développement urbain et préservation des ressources et atouts du Nord-Isère par une gestion économe et valorisante de ces ressources
- Rechercher un développement qualitatif des espaces urbains permettant aux habitants de vivre bien dans un cadre urbain ou rural, d'avoir accès à une offre de logements adaptée à leurs besoins et bénéficier d'un bon accès aux équipements, services et emplois par leur proximité et leur desserte.

Le DOG affirme la volonté de faire du SCoT le socle d'un projet pour le Nord-Isère et le traduit dans les deux grands axes d'orientations :

Axe 1 : Structurer le développement urbain pour préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie des habitants.

Le DOG oriente le développement résidentiel en priorité dans les communes jouant un rôle central pour le Nord de l'isère ou ses bassins de vie de proximité. Il encadre le développement en préservant les espaces jouant un rôle pour l'agriculture, la biodiversité et le cadre de vie. Il limite les extensions urbaines et la consommation d'espace en optimisant le foncier urbain et les espaces en mutation.

Axe 2 : Organiser la cohérence des politiques publiques :

- Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine
- Promouvoir une politique d'habitat et d'équipement responsable et solidaire

- Valoriser l'économie du Nord-Isère et développer l'emploi
- Promouvoir une offre commerciale de qualité.

Le DOG oriente le développement en priorité vers la diversification et la complémentarité des fonctions urbaines, des logements, des activités, des modes de déplacements et vers une qualité de vie privilégiant la proximité et la qualité du cadre de vie urbain et rural.

4- VALIDER LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SCOT

Le dossier du SCoT joint à la convocation du 4 novembre comprend l'ensemble des documents tels que définis par le code de l'urbanisme.

Ces documents sont présentés sous forme de quatre livres.

Livres 1 et 2 - RAPPORT DE PRÉSENTATION :

- Le contexte d'élaboration du SCoT :
- Le diagnostic
- État initial de l'environnement
- Évaluation environnementale
- Justification des choix
- Résumé non technique
- Phase de mise en oeuvre et de suivi
- Résumé non technique

Livre 3 - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Livre 4 - Documents d'orientations générales (DOG).

Dans ce cadre, le Président invite le Comité Syndical à arrêter le projet de SCoT qui sera transmis pour avis aux personnes associées à la procédure et qui fera l'objet d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du Comité Syndical

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-14 et R.121-1 à R.121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-14 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2001-11381 portant création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord-Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-718 du 5 février 2001 fixant le périmètre de révision du schéma directeur de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau et de sa transformation en SCoT du Nord Isère,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs de 2002 à 2009 portant modification de la composition des EPCI du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SCoT Nord Isère n°05/13 du 10 juin 2005 fixant les modalités de la concertation durant l'élaboration du SCoT,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°13/07 du 25 octobre 2007 portant sur le débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération de ce jour, délibérant sur le débat de la concertation préalable,

Considérant, que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés lors de la délibération du 10 juin 2005,

Considérant, que le DOG respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues en octobre 2007,

Considérant, que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur,

DELIBERE

Article 1

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère soumis au vote du comité syndical est arrêté.

Article 2

Il est précisé que :

a) la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis, aux collectivités membres du SCoT Nord Isère (communes et groupements de communes), aux personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT (Etat, Région, Département de l'Isère, Chambre de Commerce et d'Industrie de Isère , Chambre des Métiers de l'Isère, Chambre d'Agriculture de l'Isère , aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, aux communes voisines et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, à la structure de gestion du parc naturel régional voisine, au syndicat de transport urbain de la CAPI, qui disposeront d'un délai de trois mois pour donner leur avis et au Centre National de la Propriété forestière, à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles qui disposeront d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

L'avis du Préfet sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT est sollicité dans le même délai de 3 mois en application de l'article R121-15 du Code de l'urbanisme.

b) Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte porteur du SCoT Nord Isère, dans les 9 établissements publics de coopération intercommunale et dans les quatre-vingt-quatorze communes du SCoT.

c) La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique

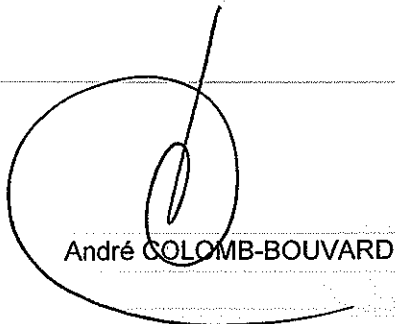
d) La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoT Nord Isère.

Adopté à :
50 Voix pour
0 Contre
6 Abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité, **APPROUVE** l'arrêt du SCOT.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à la Tour du Pin, le 18 novembre 2011.

Le Président,



André SOLOMB-BOUVARD